

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juillet 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4174e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 juillet 2000, au sujet de la question intitulée « Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés », le Président du Conseil de sécurité a indiqué que la déclaration du Président ci-après serait publiée comme document du Conseil de sécurité, conformément à ce qui a été convenu entre les membres du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations de son président du 30 novembre 1999 (S/PRST/1999/34), du 16 septembre 1998 (S/PRST/1998/28), du 24 septembre 1998 (S/PRST/1998/29), du 30 novembre 1998 (S/PRST/1998/35) et du 23 mars 2000 (S/PRST/2000/10), et rappelle également les résolutions 1196 (1998) du 16 septembre 1998, 1197 (1998) du 18 septembre 1998, 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1209 (1998) du 19 novembre 1998. Ayant à l'esprit la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, il réaffirme son rôle dans l'adoption de mesures appropriées visant à prévenir les conflits armés. Il proclame son attachement aux principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États. Il affirme également la nécessité de respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

Le Conseil souligne la nécessité de maintenir la paix et la stabilité régionales et internationales et les relations amicales entre tous les États, et souligne l'impératif humanitaire et moral absolu et les avantages économiques qui s'attachent à la prévention de l'éclatement et de l'escalade des conflits. Il souligne à cet égard la nécessité de créer une culture de prévention. Il réaffirme sa conviction que l'alerte rapide, ainsi que la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif, et la consolidation de la paix après les conflits constituent des éléments interdépendants et complémentaires d'une stratégie globale de prévention des conflits. Il affirme qu'il demeure résolu de s'efforcer de prévenir les conflits armés dans toutes les régions du monde.

Le Conseil est conscient que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais requiert un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue est encouragé et les conflits sont réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Compte tenu du fait que les causes des conflits se développent souvent dans l'esprit des êtres humains, le Conseil

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

00-54631 (F) 240700 240700
0054631

demande aux États Membres, aux organes compétents des Nations Unies et aux autres organisations compétentes de promouvoir une culture de paix. Il est conscient qu'il importe de donner la suite qui convient à la Déclaration et au Programme d'action sur une culture de la paix, que l'Assemblée générale a adoptés le 13 septembre 1999 (A/RES/53/243), en vue de prévenir la violence et les conflits ainsi que de renforcer les efforts déployés pour créer les conditions de la paix et de son renforcement par le biais de la consolidation de la paix après les conflits.

Le Conseil rappelle le rôle important qui lui incombe dans le règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Il réaffirme qu'il est important qu'il examine toutes les situations qui pourraient dégénérer en conflits armés et envisage les mesures de suivi qu'il conviendrait éventuellement de prendre. À cet égard, il se déclare toujours prêt à envisager de recourir aux missions du Conseil avec l'assentiment des pays d'accueil, afin de déterminer si un différend, ou une situation qui peut entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de recommander éventuellement des mesures à prendre par le Conseil de sécurité.

Le Conseil souligne qu'il importe que tous les États appuient pleinement ses efforts et ceux d'autres organes et agences compétents des Nations Unies pour ce qui est de formuler et d'appliquer des stratégies appropriées en vue de la prévention des conflits armés, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il souligne l'importance du règlement pacifique des différends et rappelle qu'il incombe aux parties aux différends de rechercher activement une solution pacifique conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Il rappelle également que tous les États Membres sont tenus d'accepter et d'exécuter ses décisions, y compris celles qui concernent la prévention d'un conflit armé.

Le Conseil souligne également l'importance d'une intervention internationale coordonnée pour régler les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires qui sont souvent les causes profondes des conflits armés.

Le Conseil rappelle le rôle essentiel du Secrétaire général dans la prévention des conflits armés, conformément à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, et se déclare prêt à prendre des mesures préventives appropriées face aux questions portées à son attention par des États ou par le Secrétaire général, et dont il juge probable qu'elles constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il encourage les efforts actuellement déployés au sein du système des Nations Unies pour renforcer sa capacité d'alerte rapide et note à cet égard qu'il importe d'utiliser les informations provenant de sources différentes en raison des multiples facteurs qui contribuent au conflit. Il invite le Secrétaire général à lui présenter des recommandations prenant en compte les vues des États Membres, à la lumière de l'expérience acquise, sur les stratégies d'alerte rapide les plus efficaces et les plus appropriées, compte tenu de la nécessité de lier l'alerte rapide à une intervention rapide. Il invite le Secrétaire général à présenter au Conseil des rapports sur ces différends dans lesquels il présentera, si nécessaire, des stratégies d'alerte rapide et des propositions de mesures préventives.

Le Conseil souligne le rôle important que les organisations et accords régionaux jouent dans la prévention des conflits armés, notamment en formulant des mesures de confiance et de sécurité, et souligne à nouveau qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies coopère de façon efficace et soutenue avec eux dans la prévention des conflits armés, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Il se déclare prêt, dans le cadre de ses responsabilités, à appuyer le Secrétaire général dans ses efforts visant à collaborer avec les responsables des organisations et accords régionaux afin d'élaborer des stratégies et des programmes à mettre en oeuvre au niveau régional. À ce sujet, il encourage le renforcement des modalités de coopération entre l'ONU et les organisations et accords régionaux, y compris en ce qui concerne l'alerte rapide et l'échange d'informations. Il souligne la nécessité de renforcer la capacité de l'Organisation de l'unité africaine et, en particulier, son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

Le Conseil souligne qu'il est important d'adopter des stratégies efficaces de consolidation de la paix après les conflits afin d'en prévenir la résurgence. Il souligne également dans ce contexte que les organismes des Nations Unies et les autres organisations et accords doivent établir une étroite coopération dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits et se déclare prêt à examiner les moyens d'améliorer cette coopération. Il souligne également que la formulation de mandats de maintien de la paix, qui tiennent pleinement compte des besoins militaires opérationnels et d'autres situations pertinentes sur le terrain, pourrait aider à prévenir la réapparition des conflits. Il souligne qu'il est important de renforcer sa collaboration avec le Conseil économique et social, conformément à l'Article 65 de la Charte des Nations Unies, dans le domaine de la prévention des conflits armés, et notamment d'examiner les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires qui sont souvent les causes profondes des conflits. Il souligne que le relèvement économique et la reconstruction constituent des éléments importants du développement à long terme des sociétés après les conflits et du maintien d'une paix durable, et insiste à ce sujet sur l'importance d'une assistance internationale.

Le Conseil insiste sur l'importance d'un déploiement préventif dans les conflits armés et se déclare à nouveau prêt à envisager, avec l'assentiment du pays d'accueil, le déploiement de missions préventives lorsque les circonstances s'y prêtent.

Le Conseil rappelle qu'il a insisté dans sa déclaration du 23 mars 2000 sur le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui peut jouer un rôle clef pour stabiliser la situation après un conflit, réduire les risques de nouvelles violences et faciliter la transition vers une situation normale et le développement. Il prendra également, avec l'assentiment de l'État concerné, des mesures appropriées, y compris en élaborant des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, en particulier des enfants soldats, pour prévenir la répétition de conflits armés.

Le Conseil souligne l'importance du rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans le rétablissement de la paix. Il

souligne qu'il importe qu'elles participent davantage à tous les aspects du processus de prévention et de règlement des conflits.

Le Conseil reconnaît que l'exploitation illégale et le commerce des ressources naturelles, en particulier des diamants, peuvent contribuer à l'intensification des conflits. Il constate en particulier avec préoccupation que les recettes tirées de l'exploitation et du commerce illégaux de produits de grande valeur, tels que les diamants, fournissent des fonds servant à l'achat d'armements, ce qui aggrave les conflits et les crises humanitaires, en particulier en Afrique. Il se déclare par conséquent prêt à rechercher la coopération des États Membres et des milieux d'affaires pour mettre fin à l'exploitation et au commerce illégaux de ces ressources, en particulier des diamants, et appliquer efficacement les mesures imposées par ses résolutions pertinentes visant à mettre fin à la circulation illicite de diamants.

Le Conseil, tout en étant pleinement conscient des responsabilités qui incombent à d'autres organes des Nations Unies, souligne l'importance cruciale du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil souligne également, en particulier, l'importance d'un désarmement préventif pour éviter l'apparition de conflits armés et se déclare préoccupé de ce que la prolifération, ainsi que l'accumulation et la circulation excessives et déstabilisantes des armes légères dans de nombreuses régions du monde ont contribué à l'intensité et à la prolongation des conflits armés et constituent une menace pour la paix et la sécurité. Il demande aux États, aux organisations internationales et aux milieux d'affaires d'accroître leurs efforts pour prévenir le commerce illicite des armes légères.

Le Conseil souligne également qu'il importe de mener aux niveaux régional et international une action coordonnée permanente dans le domaine des armes légères et accueille avec satisfaction les initiatives telles que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes de l'Organisation des États américains, le Programme Union européenne/Communauté de développement de l'Afrique australe de lutte contre le trafic des armes en Afrique australe et le Moratoire sur les armes légères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il se félicite des efforts déployés pour prévenir et combattre l'accumulation et le trafic illicite excessifs et déstabilisateurs d'armes légères.

Le Conseil souligne l'importance vitale qui s'attache aux règlements et contrôles nationaux efficaces des transferts d'armes légères. Par ailleurs, il encourage les gouvernements à faire preuve du plus haut degré de responsabilité dans ces transactions. Il préconise des mesures complémentaires concernant l'offre et la demande, et notamment les mesures prises contre le détournement et la réexportation illégaux. Il souligne également que tous les États sont tenus de faire respecter les mesures d'interdiction des armements en vigueur et que la prévention du commerce illicite revêt une importance immédiate dans la recherche mondiale des moyens de mettre un terme à l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères, en particulier dans les régions où existent des conflits.

Le Conseil souligne l’importance de ressources suffisantes, stables et prévisibles pour les mesures de prévention. Il reconnaît l’importance d’un financement régulier pour les activités de prévention à long terme. Il invite à tenir compte de la prévention des conflits dans les stratégies d’aide au développement et à prendre conscience de la nécessité d’assurer une transition sans heurt entre l’aide humanitaire d’urgence et le développement dans le cadre de la consolidation après les conflits.

Le Conseil souligne l’importance des activités financées par le Fonds d’affectation spéciale pour l’action préventive et encourage les États Membres à y contribuer.

Le Conseil est conscient du fait qu’il existe une demande de plus en plus importante en matière de police civile en tant qu’élément essentiel des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l’approche générale de la prévention des conflits. Il demande aux États Membres d’étudier les moyens de faire face à cette demande en temps voulu et de façon efficace. Il invite le Secrétaire général à présenter ses recommandations à cet égard dans le rapport sur la prévention des conflits qui est demandé ci-après.

Le Conseil insiste sur la nécessité de poursuivre l’examen détaillé de cette question et, à cet égard, invite le Secrétaire général à lui présenter au mois de mai 2001 au plus tard un rapport d’analyse et des recommandations sur les initiatives que pourrait prendre le système des Nations Unies, compte tenu de l’expérience antérieure et des vues et considérations exprimées par les États Membres, pour prévenir les conflits armés.

Le Conseil affirme qu’une Organisation des Nations Unies réformée, renforcée et efficace demeure essentielle au maintien de la paix et de la sécurité, dont la prévention est un élément clef, et il souligne qu’il importe de renforcer la capacité de l’Organisation en matière d’action préventive, de maintien de la paix et de rétablissement de la paix.

Le Conseil rappelle la déclaration de son président en date du 30 novembre 1999 et se déclare de nouveau prêt à étudier la possibilité d’organiser une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères consacrée à la question de la prévention des conflits armés pendant l’Assemblée du millénaire.

Le Conseil demeurera saisi de la question. »